

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 11 JUIN 2025 A 20 H 30

Pour affichage public conformément à l'article L2121-25 du CGCT

### Etaient présents :

Marie BERTHOUMIEU

Jérôme LANDES

Maurice ANDRIEU

Christian FABRE

Alain ROUGIE

Absente : Marylène HARANG, pouvoir donné à M. Christian FABRE

Secrétaire de séance : Jérôme LANDES, en absence d'autre candidature.

Avant de démarrer la séance, Mme le Maire demande l'autorisation de mettre à l'ordre du jour la délibération suivante : Remboursement caution de Madame Juliette DELION

### 1/ Emprunt de 110 000 € auprès du Crédit Agricole

Mme le Maire explique que la Commune n'a pas été éligible ni à la DETR, ni au Fonds Vert et ce en raison des nombreuses demandes et du montant allouées par l'Etat. La commune sera néanmoins accompagnée par la Région, le Département et le Programme LEADER. Après plusieurs réunions avec les élus, les cabinets d'études, de maîtrise d'œuvre et notre assistant en Maîtrise d'Ouvrage, les élus ont pris la décision de réaliser les travaux incombant aux deux logements afin qu'ils atteignent la classe C en performance énergétique et pouvoir continuer à les louer. Pour cela il a été demandé aux cabinets d'études et de maîtrise d'œuvre de revoir à la baisse les travaux à réaliser.

Pour compenser les subventions DETR et Fonds Vert, il est nécessaire de contracter un emprunt. Le Crédit Agricole a donné son accord pour le prêt suivant :

- **Montant** : 110 000 € (CENT DIX MILLE EUROS)
- **Durée de l'amortissement** : 20 ans
- **Taux** : 4,16 % fixe
- **Périodicité** : mensuelle
- **Type d'échéance** : constante
- **Frais de dossier** : 300 € si l'enveloppe est < à 150 000 €, au-delà 0.20 % de l'enveloppe réservée

Mme le Maire rappelle qu'un emprunt Caisse des Dépôts se termine fin 2025 et 3 autres emprunts seront intégralement remboursés fin 2027.

## 6 VOIX POUR

### 2/ Crédit Relais auprès du Crédit Agricole

Comme pour chaque opération d'investissement importante qu'a réalisée la commune, celle-ci contracte un crédit relais remboursable sur deux ans qui permet de payer les travaux en attendant le déblocage des subventions. Lorsque les subventions sont encaissées, la commune rembourse le crédit relais.

En l'occurrence, Mme le Maire propose aux élus de contracter un crédit-relais d'un montant de 40 000 €, qui sera remboursé sur deux ans maximum,

#### Caractéristiques de l'emprunt :

- **Durée : 24 mois dont 21 mois de différé en capital**
- **Taux d'intérêt variable :**
  - Euribor 3 mois instantané + marge de 1.2% soit 2.1% au jour de la proposition, en cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro.
- **Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle**
- **Frais de dossier : 300 € si le montant retenu est < à 150 000 €, au-delà 0.20 % de l'enveloppe réservée**

## 6 VOIX POUR

### 3/ Demande subvention au titre du fonds LEADER

Mme le Maire explique aux élus qu'elle a rencontré le responsable en charge de ce dossier au Parc Naturel Régional des Causses du Quercy et qu'au vu de notre dossier, les travaux qui seront réalisés sur les deux logements sont éligibles au fonds LEADER. La subvention serait d'un montant de 20 000 €, ce qui représente 16,32 % du montant TTC des travaux, selon tableau ci-dessous :

<b>PRIX DE REVIENT</b>				
<b>NATURE DES TRAVAUX</b>	<b>HT</b>	<b>%</b>	<b>TVA</b>	<b>TTC</b>
Isolation murs	50 527,50 €	5.5 %	2 779,01 €	53 306,51 €
Menuiseries extérieures	25 310,00 €	10 %	2 531,00 €	2 784,10 €
Isolation combles	9 335,00 €	5.5 %	513,43 €	9 848,43 €
Electricité	5 740,00 €	10 %	574,00 €	6 314,00 €
Chauffage, ventilation	23 890,00 €	5.5 %	1 313,95 €	25 203,95 €
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>114 802,50 €</b>		<b>7 711,39 €</b>	<b>122 513,89 €</b>

## 6 VOIX POUR

#### **4/ Participation aux frais scolaires de l'école d'Aynac**

Mme le Maire indique que la mairie d'Aynac nous a fait parvenir la convention relative aux frais de fonctionnement de l'école d'Aynac dans laquelle la commune a trois enfants scolarisés. Le montant s'élève comme suit :

- Ecole maternelle par enfant scolarisé : 1 557,15 € (2 enfants scolarisés)
- Ecole primaire par enfant scolarisé : 1 155,13 € (1 enfant scolarisé)

Soit un total de 4 269,43 € que la commune devra verser.

#### **6 VOIX POUR**

#### **5/ Remboursement caution de Mme Juliette DELION**

Mme Juliette DELION ayant quitté le logement le presbytère fin avril, l'état des lieux ayant été réalisé, il y a lieu de lui restituer le montant de la caution qui s'élève à : 653 €

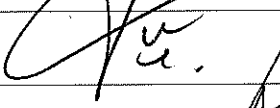
#### **6 VOIX POUR**

#### **Informations diverses**

Mme le Maire rappelle que la guinguette aura lieu au mois d'août.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 15

COMPTE RENDU APPROUVE LE :

Marie BERTHOUMIEU	
Elu secrétaire de séance	